

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 11 décembre 2017**

**sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire**

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou  
représentés: **14**

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Franck LANG,  
Pascal MAILLET, Adjoint  
Mmes et MM. François JANSEM, Muriel GAAB, Brigitte VACELET,  
Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER,  
Antoine BURG, Mireille ADAM, Christian SUSS, Christophe BALL.

Conseillers absents : 0

Absent : ./.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2017

**DELIC-072-2017 : Avis en vue de l'approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Minversheim.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La communauté de Communes du Pays de la Zorn est devenue compétente en matière de P.L.U., document d'urbanisme en tenant lieu de et carte communale à compter du 20 juillet 2015.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune a été engagé par la Communauté de Communes à travers la délibération de définition des modalités de mise à disposition du 23 février 2017.

Cette procédure de modification du document d'urbanisme est engagée en collaboration avec la commune qui a été sollicitée par différents professionnels du monde agricole du territoire qui souhaitent mettre en place un équipement mutualisé et utilisable de manière collective par les exploitants adhérant à la démarche. Cette modification simplifiée vise à apporter des changements au PLU de la commune afin de permettre l'installation, sur un secteur bien identifié en zone agricole, d'une aire de remplissage, d'entretien et de lavage des équipements agricoles de traitement des cultures.

Suite à la mise à disposition du public qui a eu lieu du lundi 10 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017, cette modification simplifiée pourra être approuvée lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

Conformément au code des collectivités territoriales, la commune doit donner son accord préalable à l'approbation du document d'urbanisme par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Minversheim approuvé le 21/02/2005 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 20 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de la Zorn en date du 23 février 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 ;
- Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Minversheim transmis pour avis le 9 mars 2017 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle que l'installation de cet équipement doit permettre :

- De répondre favorablement à une demande initiée collectivement par des exploitants agricoles du territoire, qui souhaitent améliorer la sécurité de leur activité vis-à-vis du risque accidentel de pollution,
- D'accompagner le milieu agricole dans cette volonté de limitation, voire de suppression du risque de pollution ou de déversement accidentel, lors des manœuvres de remplissage, de vidange et d'entretien des équipements,
- De favoriser et de co-porter cette dynamique d'amélioration de la qualité des eaux souterraines.

**Considérant** la réponse de la Chambre d'Agriculture en date du 2 octobre 2017, qui ne voit pas d'aléas et soutient ce projet

**Considérant que** le Sous –Préfet ne s'est pas prononcé suite à notre demande en date du 10 octobre 2017

**Considérant que** les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter les corrections au projet de modification simplifiée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide

- de donner un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du P.L.U de Minversheim par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- dit que : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

(Approuvé par 6 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions )

**DELC-073-2017 : Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.**

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 5 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération du 20 novembre 2017 créant 2 postes d'agents recenseurs pour la campagne 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de verser à chacun des agents recenseurs une rémunération forfaitaire de 623 € bruts pour l'accomplissement de la totalité de leur mission,
- décide de rembourser aux agents recenseurs les frais de déplacements relatifs aux deux demies- journées de formation,
- décide d'affilier les agents recenseurs au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC pendant la durée de leur mission,
- précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2018 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

**DELC-074-2017 Honoraires du maître d'œuvre pour les travaux de mise aux normes PMR de la salle polyvalente**

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour mettre en application l'ADAP approuvé au mois de septembre 2015, et notamment pour la partie prévue en 2018, à savoir : la mise aux normes PMR de la salle polyvalente, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour suivre ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes PMR de la salle polyvalente à l'entreprise AEK Architecture, sise 9 rue des Héros à la Wantzenau pour un montant forfaitaire de 6000 € HT.

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune,
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatif.

(Vote :12 voix pour, 2 abstentions)

### **DELC-075-2017 : Honoraires du maître d'œuvre pour les travaux d'extension et d'aménagements intérieurs de la salle polyvalente**

Le Maire présente les différents travaux d'extension et d'aménagements intérieurs prévus pour la salle polyvalente en 2018, afin de réorganiser la cuisine et d'aménager un local de stockage. Pour le bon déroulement du chantier, il invite le Conseil Municipal à choisir un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de maîtrise d'œuvre pour les réaménagements intérieurs et la création d'un local de stockage à la salle polyvalente de Minversheim à l'entreprise AEK Architecture, sise 9 rue des Héros à la Wantzenau pour un montant forfaitaire de 6 000 € HT.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune,
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatif.

(Vote : 12 voix pour, 2 abstentions)

### **DELC-076-2017 : Salle polyvalente : étude thermique**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation de la climatisation à la salle polyvalente. Pour trouver l'installation la mieux adaptée au bâtiment, il est important de faire réaliser une étude thermique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier la réalisation d'une étude thermique de la salle polyvalente à l'entreprise COGENEST, sise 18 rue des Seigneurs à Muhlbach- sur- Bruche pour un montant forfaitaire de 2 000€ HT.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune,
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatif.

(Vote :13 voix pour ; 1 abstention)

### **DELC-077-2017 : Honoraires du maître d'œuvre pour les travaux du logement communal.**

Le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de transformer le logement communal, inoccupé depuis plusieurs mois, en local pour les associations. Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour suivre le chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes PMR de la salle polyvalente à l'entreprise AEK Architecture, sise 9 rue des Héros à la Wantzenau pour un montant forfaitaire de 18 720 € HT.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune,
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatif.

(Vote : 12 voix pour ; 1 voix contre ; 1 abstention)

### **DELC-078-2017 : Travaux d'accessibilité et d'aménagements internes de la salle polyvalente : plan de financement.**

Vu la délibération du 11 décembre 2017 attribuant à l'entreprise AEK, les travaux de maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité du bâtiment conformément à l'ADAP et les travaux d'aménagement intérieurs, sur l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire, le moment venu, à lancer les consultations d'entreprises,
- autorise le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ces opérations,
- adopte le plan de financement suivant :
  - o Coût total des travaux (accessibilité et aménagements intérieurs) : 108 000 € HT
  - o Climatisation : 25 000 € HT
  - o Honoraires architecte : 12 000 € HT
  - o Honoraires bureau d'études : 3 500 € HT
  - o Equipement cuisine : 40 000 € HT
  - o DETR : 22 360 €
  - o FSIL : 22 360 €
  - o Participation de l' AGESP : 10 000 €
  - o Fonds propres ou emprunt : 133 780 €
- autorise le Maire à solliciter les subventions réglementaires,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la commune

(Vote : 12 voix pour ; 1 voix contre ; 1 abstention)

## **DELC-079-2017 : Logement communal : étude structurelle.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur volonté de transformer le logement communal existant, inoccupé depuis un certain temps, en une salle destinée à la location.

Afin d'être sûr de pouvoir décroisonner dans des conditions optimales de sécurité, le recours à un bureau d'études spécialisé est indispensable. D'une part pour définir le nombre de chevêtres à utiliser pour renforcer la structure et d'autre part pour permettre au bureau d'architecture de finaliser les plans nécessaires aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier l'étude structurelle du logement communal au Bureau d'Etudes Tannacher Sas, sis 49 rue du Général de Gaulle à Eckbolsheim pour un montant estimé à 1 850 € HT
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la Commune

(Vote : 12 voix pour ; 1 voix contre ; 1 abstention)

Certifié conforme,  
Le Maire  
Bernard LIENHARD